



30/05/15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 36

Présents : 29

Votants : 34

Date de la convocation : 12/05/2015

L'an deux mil quinze, le mardi dix-neuf mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT LEON sous la présidence de Madame Mathilde FELD, Présidente.

PRESENTS (29): BARON : Mme Sophie SORIN **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GREIL, Mme Isabelle MEROUGE **CURSAN :** M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX :** Mme Nathalie AUBIN, M. Patrick PETIT, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT :** M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX :** M. Pierre BUISSERET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES :** Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Daniel COZ, M. Jean Louis MOLL, Mme Barbara DELESALLE, Mme Marie Ange BURLIN, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES, Mme Nadine DUBOS.

ABSENTS (07) : BARON : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE, **CREON :** M. Guillaume DEPINAY-GENIUS pouvoir à M. Jean SAMENAYRE **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à Mme Marie Claire GRAVELLIER, **SADIRAC :** M. Fabrice BENQUET pouvoir à M. Daniel COZ, Mme Christelle DUBOS pouvoir à M. Jean Louis MOLL, M. Patrick GOMEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Nicolas TARBES conseiller communautaire de la Commune de SAINT LEON secrétaire de séance.

OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) AVEC VOLET HABITAT VALANT PLH ET VOLET EAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-1 et suivants, L123-1 et suivants, L300-2, R121-1 et suivants, R123-1 et suivants,

Au-delà de l'intérêt :

- De doter les communes actuellement soumises au RNU d'un document d'Urbanisme dans les meilleurs délais.
- De ne pas pénaliser les communes en POS qui devront retourner au RNU au 01/01/2016 (varie au 28 mars 2017 dans le cas d'une délibération d'engagement de révision prise avant le 31/12/2015)
- De limiter les risques contentieux à compter de 2017 pour les communes actuellement dotées d'un PLU non encore « grenellisé » ni mis en compatibilité avec le SCOT

Madame la Présidente estime que l'engagement de la procédure d'élaboration des PLUi poursuit les objectifs suivants ;

Madame la Présidente présente à l'assemblée les motifs qui justifient l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec volet Habitat valant PLH et volet Eau ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs de la CCC et les modalités de concertation ;

Considérant que les évolutions législatives ont attribué au PLUi l'objectif d'organiser à l'échelle intercommunale la cohérence entre les problématiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'environnement, il apparaît essentiel d'élaborer un PLUi avec volet habitat valant PLH et volet Eau;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil Communautaire décide :

1. - De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme avec volet habitat valant PLH et Volet EAU sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Créonnais, soit 13 communes, répondant aux objectifs suivants :

- Développer une offre diversifiée de logements, notamment des logements locatifs abordables, pour mieux répondre aux besoins de la population
- Maîtriser le développement de la population et permettre l'accueil de nouveaux résidents
- Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles
- Proposer des formes urbaines économes en énergie et en foncier, afin d'assurer en particulier un développement résidentiel respectueux de l'environnement
- Mettre en place des dispositions permettant la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, la Communauté de Communes ne compte pas moins de 350 monuments inscrits ou classés sur son territoire.
- Améliorer et retrouver l'attractivité des centres bourgs en agissant sur la qualité de l'habitat
- Favoriser les déplacements respectueux de l'environnement
- Maintenir et développer des possibilités d'accueil d'activités économiques
- Préserver et développer les services à la population
- Aménager et développer les zones de loisirs et l'activité touristique
- Préserver les zones inondables et les sites naturels
- Mettre en place un volet mobilité intra et extra muros
- Tout au long de la procédure, une réflexion s'engagera sur la problématique de l'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire.
- Prévoir la réalisation d'équipement d'intérêt communal et communautaire structurants
- Réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document communautaire

2. De retenir pour modalités de concertation avec la population les éléments suivants :

- Cette concertation a pour ambition de faire partager les objectifs et orientations de ce futur document tant auprès de la population que des acteurs socio-écologiques du territoire. Il s'agit aussi de prendre en compte leur propre vision et leurs attentes en termes d'aménagement de leur cadre de vie.
- Des réunions publiques auront lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD). Ces réunions seront déclinées et organisées de façon déconcentrée dans deux secteurs.
- Des informations seront diffusées dans la presse locale, dans le bulletin intercommunal ainsi que sur le site internet de la CCC ainsi que des affiches exposées en mairie et à la CCC,
- La mise à disposition d'un registre à la Communauté de Communes pour recueillir l'avis de la population,
- La communauté se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire,

A l'issue de cette concertation, Mme la Présidente en présentera le bilan au Conseil Communautaire.

3. Que l'Etat, les autres personnes publiques et organismes mentionnés à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, qui en auront fait la demande, seront associés ou consultés dans les conditions définies au code de l'urbanisme et notamment aux articles L.123-6 à L123-9 et R. 123-16.
4. De donner autorisation à Mme la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUi, et à ses études connexes.
5. De solliciter l'Etat qu'une dotation, au titre de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi.
6. Que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Gironde
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Départemental
- Au représentant de la Chambre d'Agriculture
- Au représentant de la Chambre des Métiers
- Au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Au Président du SYSDAU chargé du Schéma de Cohérence Territoriale dans le périmètre duquel est comprise la Communauté de Communes
- Au Président du SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise

Elle sera en outre adressée, pour information, au Centre National de la Propreté Forestière, en application de l'article R130.20 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie.

Madame la Présidente,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus


Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

La Présidente de la Communauté de Communes du
Créonnais



Mathilde FELD

Envoyé en préfecture le 26/05/2015
Reçu en préfecture le 26/05/2015
Affiché le  ID : 033-243301215-20150519-30_05_15-DE